

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JUIN 2008

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., Yvon de Valériola, Storelli Ida, Hainaut Hugues.

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM. Bouchez Philippe, De Laever Gaëtan, Bartholomeeusen Alain, René Scholtus, Gossart Isabelle, Thomas Eric, Nicole Verstuyft.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

#### Séance publique :

**Point 5**      Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché suivant :

b)      Travaux de réparation du tracteur John Deere 6506.

Voir note explicative

c)      l'étude complète de caractérisation du site de la rue V. Rousseau située entre les trous de carrière St Georges et du Bossu à Feluy.

Voir note explicative

**Point 8**      Adoption d'une motion de soutien aux travailleurs de l'entreprise Mear.

Voir note explicative.

**L'urgence est acceptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2008**  
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2008.**

2     **APPROBATION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CPAS.** (FD)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

**A l'unanimité,**

**Approuve le Règlement d'ordre intérieur du Conseil de l'Action Sociale, du Bureau permanent et du Comité Spécial du Service Social.**

3 **APPROBATION DU PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS 2009-2010  
EN MATIERE DE LOGEMENT (NM)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par son arrêté ministériel du 21 mars 2008, le Ministre du Logement André Antoine impose que le programme communal d'actions 2009-2010 en matière de logement soit transmis à l'Administration au plus tard le 30 juin 2008.

Le Conseil Communal, en séance du 10 septembre 2007, a approuvé le programme d'actions 2007-2008 en matière de logement.

Le programme communal du logement 2009-2010 établi sur cette base a été soumis à l'examen du le Collège Communal en sa séance du 13 juin 2008.

**A l'unanimité,**

**Approuve le programme communal d'actions 2009-2010 en matière de logement.**

4 **APPROBATION DU PLAN DRESSE PAR LE GEOMETRE -  
MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE SENEFFE ET  
MANAGE** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le Conseil Communal, en séance du 07 décembre 1998 avait marqué un accord de principe sur les modifications des limites territoriales entre les Communes de Manage et de Seneffe.

Suite à différentes négociations des premiers plans ont été réalisés par Mr Bertrand en date du 05 décembre 2005 mais un accord n'a pas été trouvé.

En avril 2007, le Collège Communal de Manage a décidé de reprendre les négociations avec la Commune de Seneffe.

Suite à de nouvelles rencontres entre les 2 communes, les limites précédemment définies ont été modifiées et notamment les habitations de la Chaussée de Mons restent sur le territoire de la commune de Seneffe.

Le Conseil Communal, en séance du 02 juillet 2007, a marqué un accord de principe sur les nouvelles limites territoriales.

De nouveaux contacts ont lieu entre les Communes et un accord a été trouvé pour maintenir la ruelle du Gibet sur Seneffe.

Le Conseil Communal, en séance du 10 septembre 2007, a marqué un accord de principe sur les nouvelles limites territoriales.

En date du 03 octobre 2007, le Collège Communal de Manage nous informe que son Conseil Communal, réuni le 25.09.2007, a marqué un accord de principe sur les dernières modifications des limites.

Le Collège Communal de Seneffe, en séance du 11.01.2008, a désigné Monsieur F. Bertrand comme Géomètre pour la réalisation des plans de mesurage et de bornage.

Le Collège Communal de Manage, en séance du 28.01.2008, a également marqué son accord sur la désignation de Monsieur F. Bertrand.

Le Collège Communal de Seneffe, en séance du 06 juin 2008, a marqué son accord sur le plan tel que dressé par Mr Bertrand en date du 14 mai 2008.

**A l'unanimité,**

**Marque accord sur le plan dressé par Mr Bertrand F., géomètre en date du 14 mai 2008.**

5 **APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET CHOIX DU  
MODE DE PASSATION DU MARCHE SUIVANT :**

- a mise en place des synergies Commune-CPAS - désignation d'un prestataire de services. (BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Par arrêté du 6 décembre 2007, Monsieur le Ministre Courard, en charge des affaires intérieures et de la fonction publique, a accordé à la commune de Seneffe une subvention de 100.000 € pour la mise en œuvre du projet intitulé « Mise en place des synergies entre la Commune et le CPAS ».

Il s'agit de lancer des expériences pilotes devant permettre de généraliser des mesures de collaboration. L'objectif de la mise en place de synergies entre les deux institutions est de renforcer la qualité du service au citoyen, la complémentarité entre les services et les économies d'échelle et que, par conséquent, cela doit induire des économies structurelles.

Pour le 15 décembre 2008, le collège communal doit mettre en place un plan d'actions accompagné d'un calendrier. Le plan d'actions détaillera les mesures à mettre en œuvre et comprendre l'impact de celles-ci sur le plan organisationnel et financier.

La date limite de réalisation du plan d'actions est fixé au 15 décembre 2009.

Il est proposé de se faire accompagner par une société extérieure pour poser un diagnostic sur l'organisation de l'administration communale et dégager les pistes possibles de mise en commun de services entre la commune et le CPAS.

Le coût de ce marché est estimé à 10.000€.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier des charges n° SEC 01/2008 relatif à l'accompagnement du projet relatif à la mise en place de synergies entre la Commune et le CPAS.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 - service extraordinaire – article 10406/74760 – 10.000€.**

b travaux de réparation du tracteur John Deere 6506 (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Le tracteur John Deere 6506 du Service des Travaux est en panne et est actuellement immobilisé.

Cette panne est due à un problème à la boîte de vitesse.

La réparation de ce tracteur est urgente étant donné que celui-ci sert principalement au fauchage du bord des routes, au nettoyage de fossés, à l'élagage et à la taille d'arbres, etc...

Sans celui-ci, la sécurité des automobilistes risque d'être compromise car le manque de visibilité à la sortie de certaines voiries pourrait engendrer des accidents.

Le cahier spécial des charges n° ST 31/2008 décrit ces travaux dont le montant est estimé à 17.600 € TVAC.

Les crédits restant à l'article 42105/73560 du budget extraordinaire 2008 étant insuffisants pour couvrir cette dépense, il y a lieu de prévoir un crédit complémentaire de 20.000 € à la MB I du budget 2008.

Cette réparation étant urgente pour les raisons évoquées ci-avant, nous proposons également de faire application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 31/2008 relatif aux travaux de réparation du tracteur John Deere 6506 du Service des Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Inscrit un crédit complémentaire de 20.000 € à la MB I du budget 2008 – service extraordinaire – article 42105/73560.**

**Fait application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.**

- c l'étude complète de caractérisation du site de la rue V. Rousseau située entre les trous de carrière St Georges et du Bossu à Feluy.(FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

En date du 18.06.2008 vers 10h00, il a été constaté qu'à hauteur du n°37 de la rue Victor Rousseau au droit où il y a déjà eu deux effondrements de la voirie, la voirie présente un enfoncement avec fissure de l'asphalte, signe que le sol est à nouveau en train de bouger.

Il a été immédiatement mis en place la signalisation afin d'éviter le trafic sur cette zone.

La SWDE et Netmangement, concessionnaires du sous-sol ont été avertis de la situation.

A l'analyse plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

- une faille avec ruissellement qui emporterait la matière du terrain
- la présence d'un puit
- une faiblesse de l'étanchéité de l'égoût.

Actuellement, il ne semble avoir aucun danger pour les biens et les personnes mais que le phénomène est à surveiller et par prudence, il y a lieu d'éviter la circulation des poids lourds.

Afin de définir au mieux les causes de ce type d'effondrement et d'apporter une solution adaptée, il est envisagé de réaliser une étude géologique du site et de la stabilité du mur de l'ancienne carrière.

Cette étude décrite dans le cahier spécial des charges n°T06/2008 est estimée à 10.000€.

**A l'unanimité,**

**Approuve le Csch n°T06/2008 relatif à l'étude de caractérisation du site de la rue Victor Rousseau à Feluy.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Fait appel à l'article 1311-5 du Code de la démocratie Locale pour la libération des crédits vu le caractère impérieux et urgent de la situation.**

**Inscrit un montant de 15.000€ en modification budgétaire n°1 du budget 2008.**



## 6. PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO COMMUNAL.(ND)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Le service communication et l'infographiste communal travaillent, depuis plusieurs mois, à l'élaboration d'une "iconographie" des services communaux, en collaboration étroite avec les dits services.

Pourquoi ? Pour répondre aux sollicitations des services communaux. Plusieurs d'entre eux ont sollicité la réalisation d'un logo spécifique à leurs missions. Certains ont, faute d'un cadre d'élaboration précis, pris unilatéralement l'initiative de le créer.

Chaque service disposera :

- d'un **icône** spécifique (élaboré en collaboration avec les services communaux).
- d'un **losange de couleur** spécifique. Cette forme a été retenue pour son originalité et pour la symbolique tirée du code de la route : une voie prioritaire.

Chaque service dispose d'une couleur propre.

- chaque icône dispose d'un attribut nominatif qui prend la forme "Service .... "

Une étape est franchie en ce mois de juin. Le service communication et l'infographiste communal sont aujourd'hui en mesure de proposer une iconographie complète, avalisée par les services.

Ces icônes trouveront place, notamment, dans les diverses publications communales (Essor, Vie à Seneffe, dépliants...) et sur le site internet communal. Ils seront utilisés dès accord du Conseil Communal.

Le service communication et l'infographiste communal ont mené, en parallèle, une réflexion pour améliorer le logo communal, devenu désuet.

Cette réforme a suivi une idée maîtresse : rajeunir l'image par le choix des couleurs et intégration du losange pour signifier la diversité des missions de l'administration communale et l'unité de son organisation.

Le nouveau logo présente plusieurs caractéristiques :

1) Le "S" de Seneffe trouve place dans un bouclier, tiré des armoiries séculaires de Seneffe. Il incarne, de plus, un méandre, symbole du patrimoine seneffois, traversé par les rivières et les canaux.

2) La couleur verte domine. Elle a été choisie au regard des couleurs traditionnellement associées à Seneffe.

3) Les losanges, en transparence, gravitent autour de ce bouclier. Le positionnement souligne le mouvement et le dynamisme. La multiplicité des couleurs appuie la diversité des missions communales.

4) « Seneffe.be » : le site internet et les technologies de l'information et de la communication constituent deux atouts majeurs de l'entité seneffoise. Le nouveau logo rappelle, discrètement, ce constat.

5) L'entité seneffoise est composée de cinq villages distincts. Cette composition relève de la fusion des communes, réalisée au milieu des années 1970. Les noms de ces villages lisèrent la dénomination de l'entité, pour appuyer le souci d'équité et la volonté d'unité des autorités communales.

Le service communication propose de dévoiler, officiellement ce nouveau logo à l'occasion de la rentrée de septembre 2008. Ce délai permet d'organiser la communication et d'adapter progressivement les supports communaux.

**A l'unanimité,**

**Adopte les nouveaux logos communaux.**

7. **APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR D'ASSEMBLEES GENERALES D'INTERCOMMUNALES WALLONNES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEE.** (FD)

a) IGRETEC

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, il y a lieu que le Conseil communal approuve certains points inscrits à l'ordre du jour d'assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Il s'agit à ce jour de l'intercommunale IGRETEC dont l'assemblée générale ordinaire se tiendra le 27 juin 2008 à 16H30.

D'approuver :

- Le point n° 2 : La création d'un secteur « Participations énergétiques ».
- Le point n° 3 : Les modifications statutaires.
- Le point n° 4 : L'augmentation du capital d'Igretec par l'apport en nature des parts détenues en I.P.F.H. par les villes et communes associées aux secteurs 2 et 5 d'IGRETEC et rémunération de l'apport.
- Le point n° 7 : Les comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2007.
- Le point n° 8 : La décharge à donner aux membres du Conseil d'administration, du Comité de Surveillance et du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2007.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

**A l'unanimité,**

**Approuve les points n°s 2, 3, 4, 7 et 8 de l'ordre du jour de l'intercommunale IGRETEC ci-avant.**

## b) IDEA

Par son courrier du 27 mai 2008, l'IDEA nous informe que le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2008 a été modifié. Ce point portait sur les modifications statutaires et l'alinéa suivant est supprimé :

- la réduction du nombre de vice-Présidents et la création d'une fonction de Président du Comité de rémunération et du Comité d'audit comme approuvé par le Conseil du 26 mai 2008.

Les modifications statutaires ne porteront en effet pas sur ces points vu l'avis négatif de la Tutelle

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

**A l'unanimité,**

**Revoit la décision du Conseil Communal du 26 mai 2008 et approuve le point n° 8 de l'ordre du jour de l'intercommunale IDEA comme ci-avant.**

8 **ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE MECAR (BW)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Considérant que Mekar est implanté à Petit-Roeulx-lez-Nivelles depuis 1938,

Considérant que l'entreprise occupe aujourd'hui environ 500 emplois, y compris des intérimaires, plus des emplois indirects liés à la sous-traitance régionale,

Considérant l'importance de l'entreprise dans le développement économique et social du centre,

Considérant que le retrait du permis unique visant l'exploitation du site de test de munitions d'Elsenborn met en péril les activités de l'entreprise,

Considérant que la pérennité de l'entreprise impose qu'elle dispose d'un champ de tir pour tester ses munitions,

Considérant que sans cela, l'entreprise pourrait être amenée à délocaliser ses activités,

Considérant que le Conseil communal s'inquiète du sort des travailleurs de l'entreprise,

Considérant qu'il est impérieux de consolider l'emploi,

**A l'unanimité,**

**DECIDE,**

**De soutenir la démarche des travailleurs de Mekar dont le siège est situé rue Grinfaux n°50 à 7181 Petit-Roeulx-lez-Nivelles auprès de la Région Wallonne pour l'obtention d'un champ de tir sur le territoire Wallon.**